

# REGLEMENT INTERIEUR ACCUEIL DE LOISIRS JUNIOR

Le secteur enfance jeunesse du Bas Couserans dépend de la communauté des communes Couserans Pyrénées et assure l'encadrement et l'animation des enfants et des jeunes de 3 à 17 ans pendant le temps péri et extrascolaire.

La CCCP met à disposition pour les 11-17 ans un accueil de loisirs «junior» (ALSH).

Le respect de ce règlement intérieur facilite le bon fonctionnement de la structure.

## **Article 1 : Missions principales**

L'ALSH junior a pour objectif d'offrir aux préadolescents et adolescents qu'il accueille la possibilité de participer à des activités ludiques et à des séjours pendant le temps extra scolaire. Son objectif est de favoriser la rencontre entre jeunes, leur autonomie et leur implication dans les projets et au sein de leur territoire. Il offre ainsi un cadre éducatif structuré aux jeunes qu'il accueille.

## **Article 2 : Implantation**

Les activités de l'alsh junior ont essentiellement lieu dans le local situé route nationale à Prat-Bonrepaux. Toutefois, certaines activités peuvent se dérouler en dehors de ce site d'accueil.

Tout changement de site sera notifié via le programme ou le panneau d'affichage de l'alsh junior.

## **Article 3 : L'encadrement**

Les adolescents sont encadrés par du personnel diplômé conformément à la législation de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

## **Article 4 : Les horaires**

L'alsh junior est ouvert tous les mercredis et samedi pendant la période scolaire et toutes les vacances à l'exception de celles de Noël et du mois d'Août.

- **Mercredi :**

L'alsh ouvre ses portes de 14h à 18h et peut, pour des activités spécifiques, modifier sa durée d'ouverture.

- **Samedi :**

Les animateurs Jeunesses se déplaceront dans les différents villages du Bas-Couserans pour rencontrer les jeunes sur leurs lieux de vie, de 14H à 18H.

- **Vacances :**

Pendant cette période, le centre de loisirs junior est ouvert du lundi au vendredi de 14h à 18h. De plus certaines soirées peuvent être organisées.

- **Modifications des horaires :**

A titre exceptionnel, les horaires d'ouverture et de fermeture peuvent être modifiés. Dans ce cas, les modalités seront communiquées via les programmes ou sur le panneau d'affichage à l'entrée du local jeune.

### **Article 5 : Responsabilités et admissions du public accueilli**

- **L'accueil des jeunes :**

- les 11-14 ans : Les jeunes sont sous la responsabilité des animateurs dès leur arrivée et ne peuvent repartir seul que si les parents ont donné leur autorisation via la fiche d'inscription.
- Les 15-17 : ans sont libres de leurs allées et venues

Le déplacement vers les activités et leurs retours, sont assurés par les animateurs responsables du groupe de jeune. Durant les temps d'accueil du jeune, il est demandé d'avoir un comportement correct vis à vis des autres.

- **Les admissions des jeunes :**

Pour qu'un jeune puisse être accueilli au centre de loisirs junior et puisse participer aux activités, la famille doit fournir :

- le dossier d'inscription et la fiche sanitaire dûment complétée
- la cotisation au centre de loisirs des jeunes
- une photocopie des renseignements médicaux demandés
- l'assurance extrascolaire couvrant le jeune en responsabilité civile et corporelle
- le règlement intérieur signé par les parents ou le responsable légal
- la photocopie des bons CAF ou prestations d'organismes divers

Pour un bon fonctionnement de l'alsh junior, il sera demandé de retourner un dossier complet le plus rapidement possible.

## Article 6 : Fonctionnement des activités

- **Organisation générale :**

Des activités socioculturelles et sportives sont proposées tout au long de l'année en fonction des demandes des jeunes et de leurs besoins. Ce programme d'animation, préparé par l'équipe d'animation du service jeunesse, sera distribué par mail aux parents ou par papier aux jeunes fréquentant la structure.

- **La participation aux activités et aux sorties :**

Pour la bonne organisation des sorties, il est conseillé de s'y inscrire au plus tard 48h avant le début de celles-ci.

Les inscriptions seront établies en fonction des places disponibles et par ordre d'arrivée.

Pour pratiquer celles-ci, les jeunes devront avoir une tenue adaptée

Tout désistement devra être prévenu au moins 24h à l'avance. A défaut, la prestation sera facturée au tarif de l'activité ou de la sortie, sauf cas de force majeure (fournir pour cela un justificatif)

## Article 7 : Participation financière des familles

La tarification de la cotisation est fixée par le conseil communautaire et, selon une grille, en fonction du quotient familial de la famille. Ces réductions ne seront appliquées que si les familles justifient le quotient familial. D'autre part, La CAF octroie des Bons CAF aux familles remplissant les conditions de revenus. Ces bons CAF ne s'appliquent que pour les activités ayant lieu pendant les vacances scolaires et à condition que les familles concernés nous aient transmis un justificatif.

QUOTIENT FAMILIAL	COTISATION A L'ANNEE
jusqu'à 435	18,00 €
de 435,01 à 530	18,50 €
de 530,01 à 670	19,00 €
Plus de 670 ou sans CAF	19,50 €

Pour les sorties, des tarifs exceptionnels seront mis en place avec des modulations suivant le Quotient Familial.

Une facture bimensuelle pour le paiement de chaque période sera adressée au domicile du représentant légal du jeune, transmise par email ou pourra être remise en main propre au pré adolescent ou à l'adolescent fréquentant la structure.

Les paiements sont acceptés en espèces ou en chèque libellé à l'ordre du trésor public.

Tout impayé fera l'objet de la procédure de recouvrement suivante : après une relance écrite restée sans suite et une relance téléphonique, une procédure de mise en recouvrement sera établie à l'ordre du trésor public de Saint-Girons.

Dans l'attente du paiement, l'accueil du jeune sera suspendu

## **Article 8 : Santé et Médicaments**

- **Santé :**

Les enfants atteints de maladies contagieuses ne pourront être accueillis au centre de loisirs junior.

Dans le cas de présence de maladies parasitaires une information sera largement diffusée aux parents.

Si un enfant tombe malade pendant les activités, les parents sont invités à venir chercher celui-ci.

En cas d'urgence, le directeur de l'accueil de loisirs junior peut faire appel au médecin désigné par les parents ou au médecin le plus proche.

- **Médicaments :**

Aucun médicament ne pourra être administré par le personnel du service animation en dehors de la présence d'une ordonnance ou des Protocoles d'Accueils Individualisés.

## **Article 9 : Assurance**

Les ALAE sont assurés en responsabilité civile pour le personnel territorial et les enfants à AXA, MM LAURENS et DELRIEU 22 RUE DELCASSE 09000 FOIX au numéro de contrat 10117166904 sous le numéro de client 0050289487.

De plus tout enfant inscrit à l'alsh junior fournit une assurance extra-scolaire le couvrant en responsabilité civile et corporelle.

## **Article 10 : Séjours**

Un règlement spécifique aux séjours est élaboré et présenté par le directeur de la structure.

## **Article 11 : Exécution et modification du présent règlement intérieur**

Il sera affiché d'une manière permanente et visible dans les locaux du centre de loisirs.

Toute modification du règlement intérieur relève de la compétence du conseil communautaire de la communauté des communes Couserans Pyrénées.

✂ .....(à découper et à retourner au service animation) .....

Je soussigné (e) .....responsable légal de

l'enfant..... certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur.

Date :

Signature :